

**ARRÊTÉ DU MAIRE – 2025 / 29**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement  
aux abords de la Mare du Fays**

Le Maire de la Commune de CERISIERS,

**VU** les articles L. 2213.1 à L. 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.610.5 du livre VI du nouveau Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route et en particulier les articles L.25, L. 25-1, R.37, R. 37-1 et R.289 ;

**VU** la demande en date du 20 mars 2025 de Monsieur Jimmy BODUIN, **Président de la Société de Pêche** de Cerisiers tendant à obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule à l'exception des engins de secours d'incendie et de gendarmerie, à l'occasion du concours de pêche qui aura lieu le 12 avril 2025 entre 6h et 19h, à la mare du Hameau « Le Fays » à Cerisiers.

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à la tenue de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique de tous les usagers et réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la Mare du Fays.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :  
- Le samedi 12 avril 2025, de 6h à 19h, le stationnement et la circulation seront interdits aux abords de la Mare du Fays, sauf pour les participants au concours de pêche.

**Article 2** : La signalisation sera à la charge du demandeur et mise en place par lui-même.

**Article 3** :  
❖ Monsieur le Maire de Cerisiers,  
❖ Monsieur le Directeur Départemental du Territoire,  
❖ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cerisiers  
❖ Monsieur le Chef du Centre de Secours  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cerisiers le 21 mars 2025  
Le Maire  
Patrick HARPER